



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –
Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.12 – Point N° 2).

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. DI GIOVANNI Alexandre
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Francine OBELISCO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 23 Juillet 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE–RENDU DE DÉLÉGATIONS

1–1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1–2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Jardin sis à Font-Subrane à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC075_20250805 en date du 05 Août 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 049-2025
- ◆ Habitation sise rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC078_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 050-2025
- ◆ Habitation sise route du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC079_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 051-2025
- ◆ Habitation sise allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC080_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 052-2025
- ◆ Terrain à bâtir sis allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC081_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 053-2025
- ◆ Habitation sise rue de la jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC082_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 054-2025

- ◆ Habitation sise rue Les Filioles à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC083_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 055-2025
- ◆ Local commercial sis place Péchiney à SAINT AUBAN
Décision N° DC086_20250911 en date du 11 Septembre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 056-2025

Monsieur le Maire a également exercé la délégation d'ester en justice :

◆ Monsieur le Maire informe qu'il a exercé la délégation d'ester en justice pour les recours gracieux déposés par l'Association "La CASSE – Combattre et Agir pour la Sécurité et la Sérénité et l'Environnement" représentée par Monsieur BAGUE Julien, par la Société "SCI JANA", Monsieur et Madame ESPOSITO-FAVA Bernard et Marilaine, Monsieur et Madame HALSOUET Michel et Marie-Claire, Madame HAMALIAN Christelle, Madame ISNARD Brigitte, Madame PIOZIN Patricia et Mesdames SEMINO Jacqueline et Chantal présentés à la Commune par Maître Sébastien VICQUENAULT demandant respectivement l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire N° PC 004 049 25 00019 en date du 22 Avril 2025 pour la construction de 48 logements locatifs sociaux et l'arrêté de permis de construire N° PC 004 049 25 00020 en date du 22 Avril 2025 pour la construction de 6 logements individuels en accession sociale.

Décision de désignation du cabinet "TGA –Avocats" pour apporter un soutien juridique à la Commune dans ces affaires.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC076_20250818, il a procédé à la signature du contrat de desserte de l'école Freinet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Titulaire : Ets TRANDEV Alpes Durance

Montant : 57 €.H.T. par trajet, soit 4 par jour scolaire.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC077_20250820, il a procédé à la signature du marché d'installation et maintenance du système de vidéoprotection urbaine attribué à l'entreprise CITEOS GEORGI pour un montant de :

- 125.970,00 €.H.T. en forfaitaire
- 49.931,60 €.H.T. maximum à bons de commande

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC085_20250916 il a procédé à la signature du marché création de la cantine scolaire Manceau, pour un montant de 138.141,68 €.H.T. :

Lot 1 : Démolition – Maçonnerie – Toiture à l'entreprise "ES BAT 04" pour un montant de 48.158,50 €.H.T.

Lot 2 : Étanchéité à l'entreprise SAS PROVENÇAUX pour un montant de 6.719,04 €.H.T.

Lot 3 : Isolation extérieure – Façade à l'entreprise "ES BAT 04" pour un montant de 13.302,00 €.H.T.

Lot 4 : Cloisons – Doublage – Faux-Plafonds – Peinture à l'entreprise "BCI" pour un montant de 14.789,50 €.H.T.

Lot 5 : Menuiseries à l'entreprise "APM" pour un montant de 20.000 €.H.T.

Lot 6 : Chapes – Carrelages – Faïence à l'entreprise "SOMAREV" pour un montant de 9.912 €.H.T.

Lot 7 : Électricité – courants faibles à l'entreprise "SAS CAPARROS ÉLECTRICITÉ" pour un montant de 7.000 €.

Lot 8 : Plomberie – Sanitaire – VMC – PAC à l'entreprise "TRENTECUISSE Laurent" pour un montant de 18.260,64 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 case au columbarium pour une durée de 30 ans, pour un montant de 450 €.

- 1 concession trentenaire de 3,75 M² pour un montant de 150 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ PETITES VILLES DE DEMAIN – REVITALISATION DE LA COMMUNE – REALISATION D’UN PLAN DE GESTION POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PARC CLASSE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Brigitte PIERRAT informe l’Assembléer que la Commune, labélisée "Petites Villes de Demain", doit élaborer et préciser son projet de territoire.

Des axes de travail ont été prédéfinis au sein de la convention d’adhésion au programme :

- ✓ Le développement économique en diversifiant le tissu économique local,
- ✓ L’aménagement de l’espace public de manière qualitative,
- ✓ L’habitat en diversifiant et accroissant l’offre en logements par une urbanisation maîtrisée,
- ✓ Le maintien et le développement des services publics et des équipements,
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- ✓ La mobilité, en facilitant et sécurisant les déplacements.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser un plan de gestion pour la restauration et valorisation du parc classé du château.

La réalisation du plan de gestion consistera à proposer les actions avec des phases de concertation et notamment réaliser 20 fiches-actions détaillées précisant les modalités et le chiffrage financier des aménagements à réaliser pour la restauration et valorisation du parc classé du château.

Le programme "Petites Villes de Demain" permet notamment à la Commune de bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. La réalisation d'études peut être financée par la Banque des Territoires, jusqu'à 50 % du coût de l'étude dans le cadre de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires validée en séance du conseil municipal du 29 Juin 2021.

Brigitte PIERRAT propose le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du plan de gestion suivant :

DEPENSES	T.T.C.	RECETTES	T.T.C.
Prestation externe : Etude pré-opérationnelle	14.686 €.	Banque des Territoires (50 %)	7.343 €.
		Autofinancement (50%)	7.343 €.
Total	14.686 €.	Total	14.686 €.

Brigitte PIERRAT propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ PETITES VILLES DE DEMAIN – VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPORT D’IMAGES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2024, le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection était voté à la majorité.

Comme entendu, en collaboration avec les services de l'État et de la gendarmerie, une subvention de l'État avait été sollicitée pour la mise en place de :

- 4 points stratégiques d'identification des véhicules (entrée nord, carrefour de la R.N. 85, carrefour des Lauzières et entrée sud),
- 3 caméras dites "nomades" qui permettront une mobilité sur les mats d'éclairage public existants,
- Un CSU (centre de surveillance urbaine) pour l'enregistrement des images dont la consultation est strictement réglementée.

Une demande de subvention complémentaire est à déposer auprès des services de l'État pour le déport d'images vers la gendarmerie (CORG), elle peut être formulée conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSE	MONTANT H.T.	RECETTE	MONTANT H.T.
Installation, paramétrages & licences	9.400 €.	Subvention État 100 %	9.400 €.
TOTAL	9.400 €.		9.400 €.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'État selon le plan de financement ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Philippe BERTRAND demande si la gendarmerie aura accès aux images, directement sans autorisation de la Mairie. René VILLARD répond par l'affirmative, d'où l'objet de cette délibération.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ UTILISATION DE LA PHOTOTHÈQUE ET MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – CAMPAGNE ELECTORALE

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gracieux, la photothèque de la Mairie ainsi que les salles communales, aux candidats aux élections municipales, comme ce fut le cas pour les précédentes campagnes électorales.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MODIFICATIONS STATUTAIRES DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE – SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Marc ROVIRA demande d'approuver les modifications des statuts selon les termes figurant en annexe de la convocation.

Ces nouveaux statuts permettraient au syndicat d'actualiser les références juridiques, notamment modifier sa nature juridique en syndicat intercommunal à vocation simple (SIVOM) au lieu de syndicat mixte, d'étendre ses potentielles compétences, clarifier les types d'accompagnements qu'il propose et préciser son rôle auprès de ses membres et des tiers.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

6./ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2025

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) au titre des charges transférées au 1^{er} Janvier 2025 entre la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" (créeé au 1^{er} Janvier 2017) et ses communes membres.

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, aucun transfert de charges n'a été opéré des communes vers la communauté d'agglomération.

En revanche, deux transferts de charges sont intervenus de Provence Alpes Agglomération vers la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN avec effet au 1^{er} Juillet 2025 :

1.) Dans le cadre de la compétence "Équipements culturels d'intérêt communautaire", retour à la Commune de la ferme de Font-Robert de son théâtre attenant, faisant suite :

⇒ À la désaffection totale du théâtre de plein air du champ des compétences intercommunales ;

⇒ À la désaffection de la ferme de Font-Robert du champ des compétences intercommunales, à l'exclusion de la partie des locaux utilisés pour l'exercice des compétences "Développement économique et Promotion touristique".

2.) Dans le cadre de la restitution des équipements sportifs, retour à la Commune de l'espace de loisirs situé aux Salettes (hors camping), faisant suite :

⇒ À la désaffection du champ des compétences intercommunales des équipements implantés sur l'espace des Salettes, à l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées "PR Saint-Pierre" qui restent affectés à l'exercice de compétences intercommunales.

Le récapitulatif de l'évaluation des charges transférées impacte les attributions de compensation 2025 (voir le rapport annuel joint) pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN comme suit :

➤ Ferme de Font-Robert et son théâtre attenant : 21.080 €.

➤ Espace de loisirs les Salettes : 11.848 €.

soit un montant pour 2025 de 2.963.439,33 €.

Pour l'année 2026, ces montants seront revus et correspondront aux charges pour une année complète d'activités. En conséquence, le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle sera révisé à la hausse pour un montant de 2.996.367,33 €.

Gérard BENOÎT propose d'approuver le rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} Juillet 2025.

Gilbert RISSO demande si le montant transféré correspondra au montant des travaux de la ferme et si les comptes s'équilibreront.

Gérard BENOIT répond qu'une étude a été faite par Madame Patricia DARRELIS, consultante, et qu'une convention d'occupation partagée a été signée avec P.A.A. ; en cas de travaux sur la partie occupée par l'agglo., cette dernière pourra être amenée à participer aux frais.

Jaque DALCAN précise que le bâtiment, occupé pendant des années par P.A.A., n'a pas été entretenu et que des travaux seront nécessaires. Il regrette que ce soit la Commune qui ait à supporter ces frais.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CRÉANCES ÉTEINTES

À la demande du service de gestion comptable de DIGNE-LES-BAINS, Gérard BENOÎT propose de prendre en compte au titre des créances éteintes la somme de 3.405,26 €.

En effet, une créance est considérée comme éteinte, lorsqu'aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la Collectivité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

8./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de valider la création d'une nouvelle catégorie d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

GRADE	GROUPE	CATÉGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE	TAUX SUR CRITÈRES	MONTANT ANNUEL IFSE
CATÉGORIE C								
CADRE EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS								
RESPONSABLE SERVICE ADMINISTRATIF AVEC TECHNICITÉ								
Groupe 1	C		11 340	92 %	10.433	30	35	22 87 % 9077

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

9./ CONVENTION DE MISE SOUS PLI

À l'occasion des prochaines élections municipales et communautaires, les électeurs sont destinataires de la propagande électorale des listes candidates.

Cet envoi, pris en charge financièrement par l'État, se fait pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande compétente qui peut déléguer, par le biais d'une convention, la réalisation des opérations de mise sous pli aux communes concernées (2.500 habitants et plus).

Dans l'hypothèse où la Commune ne souhaite pas réaliser la mise sous pli, cette prestation sera réalisée par le titulaire du marché de l'État : la société SMS sise à TOULOUSE.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS

10./ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de "Provence Alpes AggloMération" a été adressé, par mail, à tous les conseillers municipaux. Il est constaté que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance.

INFORMATIONS DU MAIRE

→ Monsieur le Maire informe le Conseil que le congrès départemental des Maires et des Présidents d'Intercommunalité se déroulera le 16 Octobre, à l'espace José Escanez à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

→ D'autre part, il rappelle le départ du Préfet, Marc CHAPPUIS, qui est remplacé par Madame Isabelle TOMATIS, depuis le 22 Septembre ainsi que l'arrivée de M. Xavier PANNECOUCKE, nouveau Sous-Préfet, qui succède à Madame Chloé DEMEULENAERE.

→ Monsieur le Maire fait part de la présence de Julien AUBERT qui assiste pour la 1^{ère} fois à une séance du Conseil Municipal, en remplacement de François LECERF au service A.D.S.

La séance est levée à 18 H.40.

Le Maire,

René VILLARD



La secrétaire de séance,

Francine OBELISCO